



Distribution: générale

Date: 13 janvier 2017

Original: anglais

Point 4 de l'ordre du jour

WFP/EB.1/2017/4-D

Questions de politique générale

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique. Le Conseil a également demandé que le recueil soit mis à jour chaque année en tant que document d'information devant lui être présenté à sa deuxième session ordinaire.
2. La présentation du recueil a été reportée à la première session ordinaire de 2017 afin que le Conseil ait eu le temps d'approuver la feuille de route intégrée à sa deuxième session ordinaire de 2016.
3. Ce recueil a pour objet d'orienter le travail du Secrétariat et du Conseil. Il comprend un diagramme accompagné d'une synthèse des politiques en vigueur appuyant le Plan stratégique pour 2017–2021 – lequel harmonise les activités du PAM avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) – et d'autres documents de la feuille de route intégrée. Le recueil indique également les politiques transversales, les politiques qui ont été remplacées par de nouvelles, celles qui doivent être mises à jour et les éventuelles lacunes. Il contient en outre des renseignements sur les évaluations et les études connexes. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.
4. Toutes les politiques seront examinées à la lumière du nouveau Plan stratégique pour 2017-2021 et de la politique en matière de plans stratégiques de pays (PSP), et seront remaniées selon que de besoin.
5. Le présent recueil sera mis à disposition sur la page Web du Conseil d'administration.

Coordonnateurs responsables:

M. S. Samkange
Directeur
Division des politiques et des programmes
tél.: 066513-2262

Mme S. van Ballekom
Chargée des politiques
tél.: 066513-3175

Feuille de route intégrée

Plan stratégique pour 2017-2021¹

6. Le Plan stratégique pour 2017–2021 met les activités du PAM en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le PAM donne la priorité à la réalisation de l'ODD 2, qui a pour finalité d'éliminer la faim, et de l'ODD 17, qui vise à établir des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des ODD. Conformément au mandat et aux capacités du PAM, comme en témoignent son programme de travail et les nombreuses demandes de prestations de services qui lui sont adressées, le PAM évalue sa progression sur la voie de la réalisation des Objectifs stratégiques au moyen de résultats stratégiques, qui correspondent eux-mêmes aux cibles des ODD 2 et 17. Il pourra ainsi harmoniser ses rapports avec ceux des pays pour ce qui est de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030.
7. Le Plan stratégique, qu'appuient des cadres de financement et de résultats institutionnels remaniés, guide l'élaboration et l'exécution des PSP. Sa mise en œuvre sera adaptée compte tenu du contexte local, des capacités disponibles et des partenariats existant dans chacun des pays où le PAM opère.
8. Le Plan stratégique pour 2017–2021 dessine un nouveau cadre de planification et d'organisation des opérations afin de renforcer, au moyen de partenariats efficaces, les contributions qu'apporte le PAM pour faire face aux situations d'urgence, sauver des vies et fournir un soutien logistique, ainsi que celles qu'il peut faire pour éliminer la faim et la malnutrition chronique.
9. Dans sa décision, le Conseil a approuvé le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021. Réaffirmant son attachement au mandat du PAM, le Conseil a indiqué compter que faire face aux situations d'urgence liées à la sécurité alimentaire et apporter une aide humanitaire directe contribuant à sauver des vies et à préserver les moyens d'existence, tout en défendant les principes humanitaires, demeure au cœur de l'action du PAM et continue d'être l'axe principal de ses opérations. Le Conseil souligne qu'il importe que le PAM mette en œuvre son Plan stratégique pour 2017-2021 en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, afin de maximiser les résultats au service de la réalisation des ODD.

Politique en matière de plans stratégiques de pays²

10. Le PAM opère dans un monde de plus en plus complexe, qui est marqué par des crises humanitaires prolongées et des défis de portée mondiale sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La politique en matière de PSP, fondée sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021, permet de faire face à ces difficultés en remplaçant les catégories d'activités et les documents de projet du PAM par des portefeuilles de pays cohérents qui donnent des "lignes de visée", allant des ressources déployées aux résultats obtenus.
11. Les objectifs en sont les suivants: i) aider les pays à faire face aux situations d'urgence et à progresser sur la voie de l'élimination de la faim; ii) rendre le Plan stratégique du PAM opérationnel au niveau des pays; et iii) renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le cadre de PSP de pays pourrait améliorer la qualité de l'assistance du PAM: i) en définissant les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; ii) en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; iii) en accroissant l'efficacité et l'efficience dans le cadre des interventions d'urgence et en les intégrant dans le cadre plus vaste visant l'élimination de la faim; iv) en faisant concorder la contribution du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD ainsi que les plans des pays et des Nations Unies; v) en réduisant les coûts de transaction; et vi) en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.

¹ WFP/EB.2/2016/4-A/1/Rev.2*.

² WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1*.

12. Les PSP seront établis pour une période maximale de cinq ans et se fonderont sur les constatations issues des examens stratégiques nationaux Faim zéro, qui visent à catalyser dans le cadre d'effets directs stratégiques convenus d'un commun accord les actions menées à l'échelle des pays, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Lorsqu'un examen stratégique national Faim zéro ne pourra être réalisé ou mené à bien, un PSP provisoire pourra être établi pour une période plus brève, de trois ans maximum.

Cadre de financement³

13. Le cadre de financement du Plan stratégique pour 2017–2021, élaboré dans le contexte de l'examen du cadre de financement actuel, est fondamental pour la mise en œuvre des PSP. Pour améliorer la transparence et la redevabilité qu'exige la gestion des ressources, démontrer l'utilisation optimale des ressources et renforcer la prise de décisions, le nouveau cadre de financement met l'accent sur la corrélation entre les ressources et les résultats. Il s'inspire de l'Examen quadriennal complet tout en tirant les enseignements de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies.
14. Le nouveau cadre de financement prévoit une budgétisation par portefeuille d'activités qui facilitera la mise en œuvre des PSP. Ce budget de portefeuille d'activités simplifié, plus transparent et flexible permettra de mettre clairement en parallèle la planification stratégique et la performance financière et opérationnelle. Il favorisera aussi l'harmonisation des activités du PAM avec celles d'autres organismes des Nations Unies, à l'appui d'une action conjointe en matière de planification, de performance et de mobilisation de ressources.
15. Le concept de budget de portefeuille de pays est très différent du modèle budgétaire actuel avec ses multiples projets qui commencent et s'achèvent à des dates différentes. Ce budget est établi sur la base d'une année civile, et fait le lien avec les cibles et les résultats relevant des ODD. Comme la portée des PSP englobe tous les effets directs escomptés de l'appui du PAM dans un pays, la structure budgétaire correspondante fera clairement apparaître les liens entre la stratégie institutionnelle et la mobilisation de ressources au profit des effets directs stratégiques du PAM. Grâce à cette nouvelle structure, le PAM pourra planifier chaque année l'ensemble de son portefeuille d'activités. Le budget de portefeuille de pays marque la fin de l'approche axée sur les intrants et les catégories de coût des projets individuels; cela devrait permettre d'optimiser les interventions du PAM, de faciliter la hiérarchisation des besoins opérationnels, de contribuer à améliorer la gestion et l'analyse financières ainsi que les rapports y afférents et partant de fournir de meilleures données sur le rapport coût-efficacité, et de faciliter la mobilisation des ressources.

Cadre de résultats institutionnels⁴

16. Le PAM a décidé de profiter de la préparation de son nouveau Plan stratégique pour 2017-2021 pour fonder les résultats stratégiques et les résultats de gestion en un seul cadre de résultats institutionnels. Ce cadre s'articule autour de deux buts stratégiques inspirés des ODD 2 et 17, qu'appuient cinq objectifs stratégiques et huit résultats stratégiques, qui sont décrits dans le Plan stratégique pour 2017-2021.
17. Les cinq objectifs stratégiques serviront de cadre aux programmes et opérations du PAM et les relieront aux efforts nationaux et mondiaux déployés pour atteindre les cibles associées aux ODD 2 et 17. Outre les huit résultats stratégiques, le PAM définit également des effets directs stratégiques, des produits et des activités que les pays sélectionnent eux-mêmes et qui sont reliés à des catégories normalisées, ce qui permet de conférer de la souplesse à ces effets directs stratégiques, produits et activités et de les adapter au contexte national, tout en garantissant une approche normalisée de la mesure de la performance et de l'établissement de rapports d'un pays à l'autre.
18. Le Cadre de résultats institutionnels permettra de faire en sorte que la conception, le suivi et les comptes rendus de résultats des PSP de tous les bureaux du PAM soient uniformisés. L'adoption du Cadre de résultats institutionnels constitue une nouvelle étape qui permettra au PAM d'harmoniser le suivi et les comptes rendus sur les résultats avec ceux d'autres organismes des

³ WFP/EB.2/2016/5-B/1/Rev.1.

⁴ WFP/EB.1/2016/4-B/1/Rev.1*.

Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population.

19. Conformément aux normes internationales en vigueur, il reviendra aux autorités nationales d'effectuer le suivi des indicateurs relatifs aux ODD et de certains indicateurs nationaux, infranationaux et thématiques, avec l'appui d'organisations internationales. Dans le cadre de la gestion de la performance, le PAM assurera le suivi des indicateurs d'effet direct, de processus, de produit et d'activité. Il sera rendu compte des réalisations obtenues en termes d'effets directs et de produits dans les rapports annuels sur les résultats établis à l'échelle des pays et au niveau mondial. De plus, la fonction d'évaluation du PAM fournira des études indépendantes des contributions du PAM aux résultats et objectifs stratégiques propres aux pays et d'ordre plus général, conformément aux normes de couverture, règles et principes prévus dans la politique en matière d'évaluation.
20. Pour faciliter un suivi cohérent des indicateurs du Cadre de résultats institutionnels, le PAM actualisera son cadre normatif en matière de suivi, et révisera plus particulièrement les procédures opératoires normalisées et les prescriptions minimales. Toutes les orientations concernant le suivi seront également mises à jour et tous les cadres logiques seront rectifiés en fonction des nouveaux résultats et Objectifs stratégiques et feront apparaître les nouveaux indicateurs et éléments de planification. Le PAM s'efforcera aussi d'établir des modèles de financement durables pour pouvoir mettre en place des systèmes d'évaluation et de suivi qui lui permettront de mieux prendre la mesure des résultats au niveau des effets directs et d'en rendre compte.

Recueil des politiques

21. Toutes les politiques seront examinées à la lumière du nouveau Plan stratégique pour 2017-2021 et de la politique en matière de PSP, et seront remaniées selon que de besoin.

2002	<p>Insécurité alimentaire en milieu urbain: Stratégies pour le PAM. Assistance alimentaire en milieu urbain</p> <p><i>Une nouvelle politique sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain sera présentée au Conseil à sa session annuelle de 2017. Elle s'inspirera des derniers travaux de recherche, de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de catastrophes en milieu urbain, et des conclusions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (HABITAT III) tenue en octobre 2016.</i></p>
2003	<p>Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM</p> <p><i>Le rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées (WFP/EB.1/2013/6-C) a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2013.</i></p>
2004	<p>Évaluation des besoins d'urgence</p> <p><i>Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette politique ont été présentés au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2005 et à sa deuxième session ordinaire de 2006 (WFP/EB.2/2005/4-E et WFP/EB.2/2006/4-B/Rev.1). Un rapport succinct d'évaluation a été soumis au Conseil en 2007 (WFP/EB.2/2007/6-A). Le dernier rapport d'activités sur le plan de mise en œuvre et les prochaines étapes a été présenté en 2007 (WFP/EB.2/2007/4-C).</i></p>
2004	<p>Principes humanitaires</p> <p><i>Une évaluation des principes humanitaires et des politiques connexes relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires sera entreprise en 2017.</i></p>
2005	Définition des situations d'urgence
2005	Retrait après une situation d'urgence
2006	Le ciblage dans les situations d'urgence

2006	Accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM <i>Une évaluation de cette note et des politiques connexes relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires sera entreprise en 2017.</i>
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement <i>Le Rapport du Commissaire aux comptes sur les achats de produits alimentaires au PAM a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2014 (WFP/EB.A/2014/6-G/1).</i>
2006	Rôle et application de l'analyse économique au PAM
2008	Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives <i>Un point sur la mise en œuvre de cette politique a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2011 (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1). Un Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des transferts monétaires et des bons a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2013 (WFP/EB.A/2013/6-G/1). L'évaluation de la politique a été présentée à la première session ordinaire du Conseil de 2015 (WFP/EB.1/2015/5-A).</i>
2009	Politique du PAM en matière de développement des capacités <i>Une évaluation de cette politique est en cours; le rapport succinct de l'évaluation sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2017.</i>
2010	Politique du PAM relative au VIH et au sida ⁵ <i>Un point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2015 (WFP/EB.A/2015/5-F). Une évaluation de la politique est prévue pour 2019.</i>
2011	Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe ⁶
2012	Politique du PAM en matière de nutrition ⁷ <i>Une nouvelle politique en matière de nutrition, fondée sur les dernières données concrètes et sur l'engagement du PAM à l'égard de la prévention de toutes les formes de malnutrition afin d'aider les gouvernements à atteindre les ODD, sera présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2017.</i>
2012	Politique en matière de protection humanitaire <i>Un point sur la mise en œuvre de cette politique a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2014 (WFP/EB.A/2014/5-F). Une évaluation de la politique est prévue pour 2017.</i>
2012	Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité – Le rôle de l'assistance alimentaire dans le domaine de la protection sociale ⁸ <i>Une évaluation de la politique est prévue pour 2018. La politique sera révisée pour la période 2018-2021 afin d'élargir sa portée (des filets de sécurité à la protection sociale) et d'intégrer les constatations issues du document du PAM exposant la position de celui-ci sur la protection sociale et les conclusions de l'évaluation de 2018.</i>
2013	Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Un point sur la mise en œuvre de la politique a été présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014 (WFP/EB.2/2014/4-D). Une évaluation de la politique est prévue pour 2018.</i>

⁵ Remplace le document intitulé "Programmation à l'ère du sida: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/sida" (WFP/EB.1/2003/4-B).

⁶ Remplace les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).

⁷ Remplace les documents intitulés "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A/2004/5-A/1 + Corr.1), "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A/2004/5-A/2) et "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A/2004/5-A/3). Remplace également le document intitulé "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

⁸ Le point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité constitue une mise à jour importante du document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A).

2013	Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire ⁹ <i>La politique sera mise à jour pour la période 2018–2021 afin de tenir compte de l'évolution de l'approche du PAM et de ses partenaires en matière de programmes de repas scolaires. Il est prévu d'examiner la politique remaniée en 2018.</i>
2014	Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014–2017
2014	Stratégie du PAM en matière de personnel – un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014–2017
2015	Politique en matière de problématique hommes-femmes <i>La politique a été approuvée à la session annuelle de 2015 (WFP/EB.A/2015/5-A), à laquelle un point sur la mise en œuvre du Cadre de responsabilité pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au PAM (WFP/EB.A/2015/5-G) a également été présenté.</i>
2015	Politique de gestion globale des risques
2015	Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition ¹⁰
2015	Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire
2015	Politique de lutte contre la fraude et la corruption
2015	Politique du PAM en matière d'évaluation (2016–2021)
2017	Politique environnementale <i>Un point sur la politique relative au PAM et à l'environnement, approuvée en 1998, sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2017.</i>
2017	Politique en matière de changement climatique <i>Cette politique sera présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2017.</i>

⁹ Cette version révisée actualise la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire adoptée en 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A) et remplace les précédents documents du PAM sur cette question, comme celui intitulé "Stratégies de retrait pour les programmes d'alimentation scolaire: l'expérience du PAM" (WFP/EB.1/2003/4-C).

¹⁰ Les documents intitulés "Transition des secours au développement" (WFP/EB.A/2004/5-B), "Favoriser le développement" (WFP/EB.A/99/4-A) et "De la crise au redressement" (WFP/EB.A/98/4-A) ont été remplacés par les documents suivants: "Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition" (WFP/EB.A/2015/5-C), "Politique du PAM en matière de renforcement des capacités" (WFP/EB.2/2009/4-B), "Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe" (WFP/EB.2/2011/4-A), "Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité" (WFP/EB.A/2012/5-A), "Politique du PAM en matière de nutrition" (WFP/EB.1/2012/5-A), "Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition" (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1) et "Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire" (WFP/EB.2/2013/4-C).

L'insécurité alimentaire en milieu urbain¹¹

22. La pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot d'un grand nombre de villes des pays dans lesquels travaille le PAM et il est probable que cette situation ira en s'aggravant dans un avenir prévisible. Pour traiter ces problèmes, le PAM et ses partenaires devront s'attaquer aux facteurs qui influent sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations pauvres en milieu urbain. Il s'agit notamment des facteurs suivants: dépendance plus importante à l'égard des revenus en espèces et moins importante vis-à-vis de l'agriculture et des ressources naturelles, par rapport au milieu rural; modicité des salaires tirés d'emplois précaires; grand nombre de femmes travaillant à l'extérieur; obstacles d'ordre juridique, notamment insécurité des droits sur la terre et sur le logement; accès insuffisant à de l'eau saine et aux services d'assainissement et de santé; et réseaux sociaux faibles, qui transcendent souvent les frontières géographiques des communautés.
23. Sachant que les pauvres ne sortiront de leur situation que s'ils ont accès à un emploi sûr, les programmes alimentaires ciblés vers les secteurs urbains continueront donc de constituer un filet de sécurité indispensable, notamment en cas de ralentissement de l'activité économique. Les enseignements tirés des programmes passés et en cours seront d'un immense secours pour les responsables de la planification des programmes. Ces enseignements portent notamment sur les points suivants:
- la nécessité de disposer d'une bonne analyse pour comprendre la vulnérabilité dans le contexte urbain;
 - les problèmes posés par le ciblage dans les cadres hétérogènes qui caractérisent le milieu urbain;
 - l'importance d'une programmation complémentaire pour pallier l'insuffisance des services dans les bidonvilles urbains;
 - les caractéristiques des partenariats dans un environnement très politisé;
 - la nécessité de disposer de stratégies de retrait bien conçues afin que les programmes d'assistance alimentaire n'aient pas d'effets pervers sur l'économie.
24. La politique relative à l'insécurité alimentaire en milieu urbain, adoptée en 2002, devrait être remaniée en 2017 afin d'être harmonisée avec le Nouveau programme pour les villes et avec les résultats d'autres processus, comme le Programme 2030, le Sommet mondial sur l'action humanitaire et le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021.

Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence¹²

25. La politique du PAM concernant les moyens d'existence part du principe que les personnes n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas des victimes passives qui se contentent de recevoir une aide; en fait, elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se remettre de la crise. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires peuvent compromettre la santé et le bien-être ainsi que la capacité de ces personnes à satisfaire leurs besoins alimentaires futurs¹³.
26. Le PAM peut contribuer à préserver les moyens d'existence: i) en fournissant des vivres à ceux dont les moyens de subsistance sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; ii) en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et iii) en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités d'activités rémunératrices, comme les activités Vivres pour la création d'actifs. Il importe que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Assistance alimentaire contre travail et Assistance

¹¹ WFP/EB.A/2002/5.B.

¹² WFP/EB.A/2003/5-A.

¹³ WFP/EB.A/2003/5-A et WFP/EB.A/99/4-A.

alimentaire pour la formation, en fonction de leurs différents besoins; ils doivent en outre pouvoir bénéficier des mêmes avantages découlant de ces programmes.

Évaluation des besoins d'urgence¹⁴

27. Dans les situations d'urgence, le PAM détermine si une assistance alimentaire extérieure est nécessaire pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient efficacement réparties.
28. Les évaluations des besoins recueillent des informations sur les éléments suivants:
 - le nombre de personnes concernées;
 - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
 - les déficits vivrier et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
 - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires;
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
29. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires et les missions d'évaluation conjointes devraient tenir compte des points ci-après:
 - il est important de recueillir des informations avant une crise – mener régulièrement des missions d'évaluation dans les zones exposées améliore ensuite la qualité des évaluations des besoins d'urgence;
 - le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques;
 - il convient d'estimer soigneusement le nombre de personnes déplacées et de pasteurs;
 - le fait d'évaluer séparément la sécurité alimentaire et nutritionnelle peut créer des difficultés au niveau du ciblage, de la conception des programmes et de la mesure des effets directs;
 - les évaluations devraient faire partie des activités réalisées par les bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

Principes humanitaires¹⁵

30. À la demande du Conseil, en 2004, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires.
 - *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
 - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.

¹⁴ WFP/EB.1/2004/4-A.

¹⁵ WFP/EB.A/2004/5-C.

- *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance sera ciblée sur les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où elle est mise en œuvre.

Définition des situations d'urgence¹⁶

31. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence", qui caractérise les situations d'urgence comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".
32. Les situations d'urgence comprennent:
 - les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
 - les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays, ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
 - les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou le bétail);
 - les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie;
 - les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demande l'appui du PAM.

Retrait après une situation d'urgence¹⁷

33. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à une opération ou à un pays, soit en passant à des programmes à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence, et à accroître la résilience.
34. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:
 - des critères de retrait clairs;
 - des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;

¹⁶ WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1.

¹⁷ WFP/EB.1/2005/4-B.

- des mesures pour parvenir aux jalons fixés et l'identification des personnes chargées de les appliquer;
- une évaluation périodique des progrès accomplis et des mesures correctives pour réduire les risques au minimum;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons en question doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement;
- des objectifs à long terme en matière d'alignement sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

Le ciblage dans les situations d'urgence¹⁸

35. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes reçoivent des vivres alors qu'elles n'y ont pas droit) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes ne reçoivent pas de vivres alors qu'elles en ont besoin et y ont droit).
36. Le ciblage signifie: i) répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et ii) sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
37. Les orientations données par le Conseil au sujet du ciblage pendant les situations d'urgence aiguë ont été incorporées dans la politique du PAM: "Dans les urgences aiguës, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits alimentaires et la souplesse nécessaire face à des situations qui évoluent rapidement. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires."
38. Les principes relatifs au ciblage sont les suivants:
 - le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à instaurer un équilibre entre les erreurs d'inclusion et d'exclusion;
 - prendre les décisions de ciblage sur la base d'un budget intégral, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
 - faire preuve de souplesse en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du projet; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
 - utiliser des outils d'évaluation et d'alerte rapide comme l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des variations durant un cycle de programme;
 - suivre de près les zones non ciblées pour veiller à évaluer les nouveaux besoins;
 - analyser les coûts et les avantages de différentes méthodes de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

¹⁸ WFP/EB.1/2006/5-A.

39. Le PAM doit contribuer à prévenir toute violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, notamment dans les situations d'urgence complexes. Il devrait:
- réduire la charge de travail des femmes et des filles dans les camps et améliorer leur sécurité;
 - recourir aux programmes d'assistance alimentaire pour appuyer la mise en œuvre d'activités rémunératrices au profit des femmes et des filles;
 - appuyer la création d'espaces sûrs et privés pour les femmes et les filles;
 - faciliter la formation de groupes de soutien dans les camps pour permettre aux femmes de prendre des décisions et de faire entendre leur voix, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM¹⁹

40. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut demander l'aide du PAM sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.
41. Le PAM ne peut adopter une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour instaurer un juste équilibre entre les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et le travail en partenariat entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.
42. Ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, mais le PAM conduit souvent des négociations pour ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les gouvernements et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et donnent leur assentiment aux activités réalisées.

Achats de produits alimentaires dans les pays en développement²⁰

43. La politique du PAM consiste à acheter en temps voulu, de façon efficace et économique des produits alimentaires correspondant aux besoins des bénéficiaires, et à encourager les achats dans les pays en développement. Associés à des mesures appropriées de développement des capacités, les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Le document d'orientation de 2006 intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" recommande que le PAM:
- favorise le développement des marchés en tant qu'objectif;
 - plaide en faveur de la souplesse et de la ponctualité des contributions en espèces versées par les donateurs;
 - encourage les petits commerçants et les groupements de paysans;

¹⁹ WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1.

²⁰ WFP/EB.1/2006/5-C.

- envisage un traitement préférentiel pour les agriculteurs et leurs groupements s'il y a lieu;
 - soutienne les installations agro-industrielles locales;
 - renforce les capacités des services des achats dans les pays et les régions.
44. Un résultat important de cette politique est l'initiative Achats au service du progrès (P4P), qui a été lancée en 2008. Cette initiative met à profit le pouvoir d'achat du PAM et ses compétences spécialisées dans les domaines des achats, de la logistique et de la qualité des aliments pour donner aux petits exploitants la possibilité d'accéder aux marchés, afin qu'ils puissent améliorer leurs vies et leurs moyens d'existence. De 2008 à 2015, grâce à l'initiative Achats au service du progrès, le PAM a acheté plus de 600 000 tonnes de produits alimentaires à de petits exploitants dans 20 pays et permis ainsi aux agriculteurs d'empocher 230 millions de dollars É.-U.²¹.
45. La phase pilote de l'initiative Achats au service du progrès a donné de nombreux résultats positifs, au-delà du volume d'aliments acheté: transformation des systèmes de marchés locaux, renforcement des organisations paysannes et amélioration des moyens d'existence des petits exploitants. À la suite de l'intégration des Achats au service du progrès dans le Plan stratégique du PAM pour 2014–2017, les connaissances acquises au cours de la phase pilote sont actuellement consolidées dans des directives institutionnelles ayant trait aux programmes d'appui aux marchés agricoles au profit des petits exploitants, qui définissent les cadres opérationnels du PAM permettant d'établir des liens entre les petits agriculteurs et les marchés dans le nombre croissant de pays qui mettent en œuvre l'initiative Achats au service du progrès. Les directives faciliteront l'intégration de l'appui aux marchés, du côté de la demande, au profit des petits exploitants, aideront le PAM à respecter son engagement d'acheter 10 pour cent des vivres nécessaires tous les ans à de petits producteurs, et contribueront à la définition d'une approche qui permettra au PAM de concourir à la réalisation de la cible 2.3 des ODD.

Rôle et application de l'analyse économique au PAM²²

46. En 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM", qui souligne l'importance de l'analyse économique associée à l'analyse nutritionnelle, sociale, politique et environnementale, ainsi qu'à l'analyse de la problématique hommes-femmes, indispensables pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. Les mesures visant à combattre la faim aiguë ou chronique devraient donc s'appuyer, entre autres, sur l'analyse des forces économiques influant sur les prix, la production et la consommation et qui peuvent déboucher sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité.
47. Au PAM, l'analyse économique fait partie intégrante de l'analyse de la faim et de la conception de stratégies de lutte contre la faim. Elle a également trait à la gestion axée sur les résultats des opérations, en ce sens qu'elle peut être utilisée pour éclairer le choix des programmes, maximiser l'efficacité et l'efficacé des opérations, et appuyer les achats locaux et régionaux de produits alimentaires.
48. Les constatations issues des évaluations font ressortir quatre secteurs dans lesquels l'analyse économique pourrait aider le PAM à mieux comprendre l'insécurité alimentaire et à renforcer l'efficacité de ses opérations: i) l'analyse des facteurs économiques intervenant dans l'insécurité alimentaire; ii) l'intégration des opérations du PAM dans le contexte national de développement; iii) l'analyse des marchés de produits alimentaires; et iv) l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations et du choix des procédures.
49. À mesure que le PAM intégrera l'analyse économique à ses activités, il devra renforcer l'appui aux bureaux de pays pour ce qui concerne l'évaluation, l'analyse et la conception des interventions. Le PAM doit définir le rôle des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège, ainsi que celui des partenaires. Il doit aussi renforcer ses partenariats avec d'autres organisations afin d'exploiter les synergies et d'éviter les doubles emplois.

²¹ Chiffres préliminaires.

²² WFP/EB.A/2006/5-C.

Transferts de type monétaire²³

50. Les transferts de type monétaire consistent à apporter aux bénéficiaires une assistance monétaire qui leur permet de se procurer des vivres directement sur les marchés. Les transferts de type monétaire peuvent être un élément central des interventions menées en situation d'urgence ou de crise prolongée et des programmes de développement, ainsi que des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. En vertu de sa politique de 2008 intitulée "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives", le PAM peut appliquer à plus grande échelle ses transferts de type monétaire, lorsque cela est possible et opportun, grâce aux modifications qui ont été apportées à son cadre de financement en vue d'accroître la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte de ces programmes.
51. Le PAM met en œuvre des programmes de transferts de type monétaire en partant du principe que:
- la sécurité alimentaire et la nutrition restent les principaux objectifs;
 - suivant le contexte, et s'agissant de la sécurité alimentaire, les transferts de type monétaire peuvent parfois mieux répondre aux besoins des bénéficiaires que les distributions de produits alimentaires;
 - les conditions locales – marchés, sécurité et capacités des partenaires coopérants – dictent les modalités de mise en œuvre du PSP;
 - les bénéficiaires ont plus de latitude dans le choix des produits alimentaires;
 - le rapport coût-efficacité et l'efficacité sont meilleurs;
 - les transferts de type monétaire peuvent être utilisés seuls ou en association avec des produits alimentaires: il n'y a pas de modalité de transfert "par défaut";
 - les transferts de type monétaire contribuent à stimuler l'économie locale;
 - le PAM attache une grande valeur à l'autonomisation et à la dignité des bénéficiaires.
52. Une évaluation de la politique du PAM relative aux transferts monétaires et aux bons présentée au Conseil en 2015 a permis de constater que, si elle n'est pas représentative des meilleures pratiques actuelles du PAM en matière de politiques, la politique examinée n'en a pas moins atteint son but en établissant les principes de base d'une utilisation des transferts de type monétaire conforme à la mission du PAM. L'équipe d'évaluation a recommandé que le PAM procède rapidement à la révision et à la diffusion des manuels et directives déjà élaborés, plutôt qu'à une mise à jour de sa politique; elle a également recommandé qu'il investisse dans le développement des capacités, qu'il recense les personnes responsables des transferts de type monétaire et en renforce les moyens d'action et qu'il recueille des données factuelles afin de clarifier sa position concernant les conditions attachées à l'octroi de l'assistance alimentaire.
53. En 2015, conformément aux recommandations issues de l'évaluation, le PAM a lancé un processus de développement des capacités, prévoyant à la fois des modules d'apprentissage en ligne et une formation de cinq jours en présentiel à l'intention de 2 300 fonctionnaires du PAM dans 73 bureaux de pays et de 100 employés de partenaires gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG). Le matériel de formation a été adapté aux besoins des partenaires extérieurs et communiqué à la communauté humanitaire et aux donateurs. Le manuel relatif aux programmes de transferts de type monétaire, révisé et mis à jour, est également mis à la disposition de l'ensemble des praticiens utilisant les transferts de type monétaire. Le PAM fait en sorte que:
- les transferts de type monétaire reposent sur des évaluations des besoins et des évaluations des capacités par secteur et prévoient l'application d'un modèle opératoire comparatif pour faciliter la prise de décisions;

²³ WFP/EB.2/2008/4-B.

- le choix des modalités de transfert soit diversifié et, lorsque les circonstances s'y prêtent, qu'il permette d'optimiser les capacités immenses et variées dont dispose le PAM pour acheminer l'aide;
- les transferts de type monétaire viennent soutenir l'action menée par les bureaux de pays pour établir et maintenir des filets de protection sociale nationaux et les mobiliser; et qu'ils contribuent à accroître la productivité des petits exploitants et permettent aux bénéficiaires du PAM d'avoir accès à des services financiers.

Développement des capacités²⁴

54. La politique du PAM en matière de développement des capacités constitue une mise à jour des orientations énoncées dans le document intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales"²⁵, adopté en 2004. Elle va dans le sens d'un renforcement plus systématique des institutions nationales afin de mettre un terme à la faim. Une telle mise à jour était nécessaire compte tenu de la transition de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire entamée par le PAM avec le Plan stratégique pour 2008–2013. Cette transition a eu de profondes répercussions sur la manière dont le PAM mobilise et soutient les capacités nationales, si bien qu'un objectif stratégique sur le renforcement des capacités a été ajouté.
55. La politique du PAM en matière de développement des capacités adoptée en 2009 a été complétée par un Plan d'action pour la mise en œuvre des éléments du Plan stratégique du PAM pour 2008-2013 concernant le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités²⁶, qui établit que le PAM devrait: i) mettre des capacités directement à disposition pour combattre la faim lorsque cela est nécessaire; et ii) faciliter le développement des capacités nationales s'agissant d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en appuyant les politiques, les institutions et les programmes.
56. Dans le cadre des PSP, le PAM collaborera avec les gouvernements et d'autres partenaires, et évaluera les besoins en matière de capacités pour constituer un socle à partir duquel il pourra concevoir et mettre en œuvre des initiatives réalistes de développement des capacités. La politique en matière de développement des capacités sera mise en œuvre à trois niveaux:
- au niveau politique et institutionnel, où le PAM fournira des avis techniques, encouragera les consultations et favorisera les activités de plaidoyer et la diffusion de l'information;
 - au niveau du Siège, où il élaborera des plans et des directives pour la mise en œuvre de l'assistance alimentaire, détachera du personnel, appuiera des organisations et réseaux d'intervenants, et fournira de l'équipement et les services connexes; et
 - au niveau des bureaux de terrain, où il organisera des ateliers de formation et des visites d'échange d'expérience, et accueillera des membres du personnel des organismes partenaires.
57. La nécessité de mettre à jour ou de remanier la politique sera déterminée à la lumière des constatations issues de l'évaluation de la politique.

VIH, sida et tuberculose²⁷

58. En dépit des progrès importants accomplis ces dix dernières années, le VIH demeure un défi majeur dans le monde entier et près de 36,7 millions de personnes vivraient avec ce virus²⁸. De nombreux pays qui accusent des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition se caractérisent par un grand nombre de personnes vivant avec le VIH et la tuberculose, et l'on constate un recoupement important entre les pays victimes d'une crise persistante et ceux où l'on relève une forte incidence du VIH. Dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur

²⁴ WFP/EB.2/2009/4-B.

²⁵ WFP/EB.3/2004/4-B.

²⁶ WFP/EB.2/2010/4-D.

²⁷ WFP/EB.2/2010/4-A et WFP/EB.A/2015/5-F.

²⁸ ONUSIDA. 2016. Global AIDS update 2016. Voir: http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-AIDS-update-2016_en.pdf

le VIH/sida (ONUSIDA), le PAM est le principal organisme chargé de veiller à ce qu'un appui alimentaire et nutritionnel soit intégré aux plans et programmes nationaux en faveur des personnes vivant avec le VIH. De plus, le PAM dirige conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les activités de lutte contre le VIH dans les situations d'urgence.

59. Les programmes du PAM relatifs au VIH et au sida sont cohérents avec: i) les ODD; ii) la stratégie d'ONUSIDA pour 2016–2021 ("Accélérer la riposte pour mettre fin au sida")²⁹; iii) la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 et ses cibles³⁰; et iv) le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021. Le PAM entend assurer que les personnes sous traitement antirétroviral exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans les pays à faible revenu et en situation de crise humanitaire reçoivent un appui nutritionnel et observent leurs traitements. Les interventions alimentaires et nutritionnelles du PAM contribuent également à la prévention du VIH en s'attaquant aux facteurs structurels de l'infection et de la non-observance des traitements, tels que l'insécurité alimentaire, tout en empêchant le recours à des mécanismes de survie dangereux qui augmentent le risque d'une infection à VIH, comme les rapports sexuels monnayés.
60. Dans la logique de sa politique relative au VIH, le PAM a réorienté ses programmes: alors qu'il s'attachait précédemment à atténuer les répercussions de la séropositivité, il s'emploie désormais à faciliter l'accès au traitement et à améliorer les résultats obtenus grâce à un appui alimentaire et nutritionnel. Pour être efficaces contre le VIH et être alignées sur la stratégie d'ONUSIDA et le Programme 2030, les activités du PAM en matière de VIH visent essentiellement à établir des liens entre les systèmes de santé et les systèmes alimentaires en fournissant une assistance alimentaire et nutritionnelle de sorte à obtenir de meilleurs résultats sur le plan de la santé, comme la récupération nutritionnelle pour les personnes souffrant de malnutrition vivant avec le VIH ou la tuberculose, et à accroître l'observance des traitements, y compris par les personnes victimes de situations d'urgence. Le PAM travaille de plus en plus souvent en collaboration avec les pays pour veiller à ce que l'appui alimentaire et nutritionnel soit intégré dans l'ensemble des stratégies et des programmes nationaux relatifs au VIH et la tuberculose et à toutes les étapes du parcours thérapeutique, y compris la prévention, le dépistage, le traitement, les soins et le soutien; le PAM coopère également avec les gouvernements pour que les personnes vivant avec le VIH bénéficient de cet appui.
61. Dans les zones de forte prévalence, le PAM vient également en aide aux personnes vivant avec le VIH et la tuberculose grâce à la mise en œuvre d'interventions plus vastes qui prennent en considération les répercussions du VIH et de la tuberculose sur les personnes, les ménages et les communautés, et les atténuent. Le PAM contribue, par exemple, à l'autonomisation des personnes touchées par le virus du VIH au moyen de programmes de protection sociale tenant compte de leurs besoins, qui aident les gouvernements à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer des dispositifs de protection sociale et des filets de sécurité à dimension alimentaire et nutritionnelle, d'un bon rapport coût-efficacité, en faveur des personnes vivant avec le VIH et d'autres populations vulnérables, notamment dans les contextes opérationnels fragiles et difficiles.

Réduction et gestion des risques de catastrophe³¹

62. D'après la définition de sa mission et son Statut, le PAM doit "favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs effets"³².

²⁹ Voir: http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_STRATEGY_REPORT_FR_web.pdf.

³⁰ Soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la santé. 2014. *Projet de stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*. http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_11-fr.pdf.

³¹ WFP/EB.2/2011/4-A.

³² Disponible à l'adresse: http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/liaison_offices/wfp182215.pdf.

63. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en réduisant les risques de catastrophe ainsi qu'en protégeant les vies et en améliorant les moyens d'existence. Il est fait état de cette politique dans le Plan stratégique pour 2017–2021 et dans les politiques en matière de changement climatique, problématique hommes-femmes et gestion globale des risques.
64. Cette politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe signifie associer interventions en cas de situation d'urgence et mesures axées sur le relèvement et le développement à des activités ciblées de prévention, d'atténuation et de préparation. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femme pour réduire les risques liés aux catastrophes, car celles-ci ne touchent pas les hommes et les femmes de la même façon. Dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables que les hommes face aux catastrophes naturelles, en raison des rôles et des comportements qui leur sont assignés par la société et qui limitent leur accès aux ressources³³.
65. L'avantage comparatif acquis par le PAM dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe résulte de décennies de travail avec les gouvernements et les communautés exposées à l'insécurité alimentaire pour les aider à se préparer et à faire face aux catastrophes, à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur résilience. Le savoir-faire internationalement reconnu du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire s'appuie sur: i) l'analyse de la sécurité alimentaire et l'alerte rapide; ii) l'analyse de la vulnérabilité; iii) les interventions d'urgence et le relèvement; iv) le renforcement de la résilience et le développement des capacités; et v) la coordination interorganisations.
66. La politique repose sur les principes suivants:
- orienter les activités de réduction des risques de catastrophe autour de l'assistance alimentaire ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables pendant et après une catastrophe;
 - utiliser des analyses de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité pour déterminer les moyens les plus efficaces de lutter contre la faim et la malnutrition;
 - investir dans la préparation aux situations d'urgence afin de maximiser l'efficacité des interventions d'urgence;
 - aider les gouvernements à élaborer des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire, notamment au moyen du développement des capacités;
 - tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
 - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les communautés vulnérables, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé;
 - privilégier les approches participatives avec les gouvernements, les partenaires et les communautés, et renforcer les liens avec les plans et priorités locaux et nationaux;
 - obtenir de multiples effets directs pour optimiser l'impact et la durabilité des interventions, en intégrant les principes de réduction des risques de catastrophe à tous les stades de la programmation;
 - définir clairement les effets directs, l'échelle et les délais d'exécution afin de veiller à ce que les programmes soient conçus de manière à générer les résultats escomptés;

³³ WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981–2002. *Annals of the Amer. Ass. of Geog.*, 97(3): 551–566.

- envisager le recours à des instruments et approches substitutifs ou complémentaires en vue d'appuyer les objectifs nationaux tout en cherchant à agir de façon intégrée;
 - apporter, dans la mesure du possible, une assistance technique adéquate pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, en collaboration avec les autorités nationales et des partenaires tels que la FAO, le PNUD et l'UNICEF;
 - faire en sorte que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité lors des évaluations de la vulnérabilité et lors de la conception des PSP et de leur classement par ordre de priorité; collaborer avec les partenaires pour tirer parti des compétences et des connaissances des femmes, et veiller à ce que les charges et les possibilités soient réparties de manière équitable et appropriée.
67. La politique sera accompagnée d'un plan d'action et de dispositifs pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports. Un cadre opérationnel destiné aux activités menées par le PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de crise a été élaboré pour appuyer la politique.

Nutrition³⁴

68. Le Plan stratégique pour 2017-2021 établit que l'amélioration de la nutrition constitue le deuxième objectif stratégique, c'est pourquoi, le Plan continue de mettre l'accent sur la promotion de la nutrition au profit de tous les bénéficiaires du PAM, en particulier dans les situations d'urgence et durant les 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant, de sa conception jusqu'à l'âge de 2 ans. Avec l'adoption des ODD, l'approche visant à prévenir toutes les formes de malnutrition est aujourd'hui placée au cœur des priorités des gouvernements.
69. Le PAM a adopté une approche pour améliorer la nutrition³⁵ en août 2009 et la première politique détaillée en matière de nutrition en février 2012. À la première session ordinaire de 2017, le Secrétariat présentera au Conseil une nouvelle politique relative à la nutrition qui définit les rôles de la nutrition dans toutes les activités du PAM. Cette politique fait fond sur les constatations et les recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique en matière de nutrition pour 2012–2014³⁶.
70. À la lumière des constatations scientifiques et des enseignements issus du renforcement des interventions nutritionnelles en situation d'urgence, la politique actualisée du PAM en matière de nutrition donne la priorité aux actions suivantes:
- traiter la malnutrition aiguë modérée (émaciation);
 - prévenir toutes les formes de malnutrition, y compris la malnutrition aiguë (émaciation), la malnutrition chronique (retard de croissance), les carences en micronutriments, et le surpoids et l'obésité, tout en reconnaissant l'existence de liens entre la dénutrition précoce et les maladies non transmissibles plus tard au cours de la vie;
 - veiller à tirer parti de toutes les interventions et les activités pour contribuer au renforcement des effets directs en matière de nutrition;
 - nouer et promouvoir des partenariats coordonnés à l'aide de plateformes multipartites et multisectorielles afin de proposer un ensemble de services essentiels.
71. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM s'attachera à:
- développer l'emploi d'analyses améliorées pour définir des stratégies durables et efficaces permettant de répondre aux besoins nutritionnels des groupes ciblés et d'optimiser l'impact des opérations du PAM ;
 - contribuer à l'exécution et à la promotion d'interventions nutritionnelles reposant sur l'alimentation, et guider la réflexion dans ce domaine;

³⁴ WFP/EB.1/2012/5-A.

³⁵ WFP/EB.A/2004/5-A/1 + Corr.1, WFP/EB.A/2004/5-A/2 et WFP/EB.A/2004/5-A/3.

³⁶ WFP/EB.2/2015/6-A.

- appuyer les politiques et les systèmes nationaux propres à fournir des solutions durables dans le domaine de la nutrition;
- renforcer les systèmes, les compétences et les procédures afin de pouvoir assumer un rôle de chef de file et de mettre en œuvre des programmes de grande qualité dans le domaine de la nutrition;
- développer la capacité des gouvernements et des partenaires de mettre en œuvre des programmes présentant un bon rapport coût-efficacité;
- alimenter la base de données factuelles sur la nutrition en étudiant avec les partenaires les approches susceptibles d'optimiser les interventions nutritionnelles prévues dans le cadre des programmes de prévention et de traitement de la malnutrition.

Protection humanitaire³⁷

72. Il incombe au PAM de faire en sorte que ses programmes n'exposent pas les populations auxquelles il prête assistance à d'autres risques, mais contribuent au contraire à sauvegarder leur sécurité, leur dignité et leur intégrité. Les engagements pris par le PAM à cet égard sont énoncés dans sa politique en matière de protection humanitaire, qui a été adoptée par le Conseil en 2012 et qui garantit que la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.
73. Les éléments constitutifs de cette politique sont les suivants: i) renforcement de la capacité du personnel à comprendre les problèmes de protection et à y faire face; ii) analyse du contexte et des risques en matière de protection; iii) intégration de la question de la protection dans les programmes, aux stades de l'élaboration et de l'exécution; iv) incorporation de la protection aux outils de programmation; v) gestion de l'information sur la protection; et vi) établissement de partenariats aux fins de l'intégration de la protection
74. Un document faisant le point sur la mise en œuvre de la politique a été présenté au Conseil en 2014³⁸. Plus d'un tiers des bureaux de pays du PAM avaient commencé à appliquer la politique en matière de protection en tenant compte de ses six objectifs. La présentation de ce document a été l'occasion de se pencher sur les enseignements tirés de ces expériences.

Protection sociale et filets de sécurité³⁹

75. Le Plan stratégique pour 2017–2021 affirme que "le PAM s'emploiera à renforcer les capacités des gouvernements à mettre en place les mesures de protection sociale nécessaires pour préserver l'accès de chacun à une alimentation adéquate, nutritive et saine", ce qui inclut les filets de sécurité appuyés par une assistance alimentaire, tels que les programmes de repas scolaires.
76. En octobre 2004, le PAM a présenté sa politique sur les filets de sécurité intitulée "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir"⁴⁰, les définissant comme un sous-ensemble des programmes de protection sociale. Tout en reconnaissant que la politique de 2004 reste pertinente, l'évolution de la situation au niveau mondial et au sein de l'organisation et les constatations de l'évaluation de 2011 ont amené le PAM à présenter en 2012 un document de mise à jour intitulé "Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité".
77. Ce document détaille le rôle et les avantages comparatifs de l'aide fournie par le PAM à l'appui des filets de sécurité nationaux, précise les concepts de protection sociale et de filets de sécurité et leur pertinence à l'égard des activités du PAM, dégage les nouveaux enjeux, définit les priorités, et envisage les possibilités et les difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir. Il recense les enseignements tirés de la mise en œuvre de la politique: les filets de sécurité doivent relever des autorités nationales, être adaptés aux différents contextes et être durables au plan budgétaire et politique. Une coordination intersectorielle, une planification à plus long terme des interventions d'urgence et une approche systémique sont autant d'éléments indispensables pour

³⁷ WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1.

³⁸ WFP/EB.A/2014/5-F.

³⁹ WFP/EB.A/2012/5-A.

⁴⁰ WFP/EB.3/2004/4-A.

optimiser l'efficacité et l'efficacité des filets de sécurité, les interventions d'urgence et l'intégration des services. Lorsqu'ils sont bien ciblés, les filets de sécurité peuvent favoriser le développement inclusif et la prise en charge des priorités nationales. C'est pourquoi l'évaluation a recommandé que le PAM renforce ses capacités internes d'organisation pour soutenir l'action menée par ses partenaires et les gouvernements nationaux dans le domaine des filets de sécurité.

78. En 2014, le PAM a achevé la mise au point de ses directives sur les filets de sécurité – les modules de formation correspondants seront prêts et mis en ligne début 2017 – et a encouragé la réalisation de travaux de recherche, renforcé les compétences techniques et favorisé la gestion des connaissances.
79. En 2015–2016, le PAM a travaillé en collaboration avec l'Institut des études sur le développement afin de répertorier les domaines de protection sociale dans lesquels il peut apporter une valeur ajoutée au soutien dont bénéficient les gouvernements. En 2016–2018, le PAM renforcera sa collaboration avec la Banque mondiale et d'autres acteurs clés œuvrant dans le domaine de la protection sociale dans des environnements fragiles et exposés à des chocs; en outre, il établira des liens entre les interventions humanitaires et les programmes de protection sociale.
80. L'évaluation de 2018, le processus de consultation ayant conduit à l'élaboration de l'exposé de position de l'Institut des études sur le développement, les recommandations qui en sont issues et la collaboration interorganisations sur la protection sociale fourniront des éléments utiles à la mise à jour et au remaniement de la politique du PAM en matière de filets de sécurité.

Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition⁴¹

81. L'engagement du PAM dans les activités de consolidation de la paix, dans le cadre de l'action d'ensemble menée à cet égard par le système des Nations Unies, repose sur huit principes: i) comprendre le contexte; ii) continuer d'axer l'action sur la lutte contre la faim; iii) au minimum, éviter de nuire; iv) appuyer les priorités nationales dans la mesure du possible, mais adhérer aux principes humanitaires lorsque le conflit perdure; v) œuvrer en faveur de la cohérence à l'échelle des Nations Unies; vi) faire preuve de réactivité face à un environnement dynamique; vii) assurer l'ouverture et l'équité; et viii) être réaliste.
82. Compte tenu de ces principes, lorsqu'il aidera les pays en transition vers la paix, le PAM suivra trois principaux axes:
 - investir dans les capacités institutionnelles en matière d'analyse des risques;
 - recourir à une programmation intégrant la notion de conflit;
 - s'engager aux côtés des partenaires œuvrant pour la consolidation de la paix.
83. Lorsqu'il élabore des programmes adaptés à des situations de transition et tenant compte des conflits, le PAM applique trois grandes approches, selon le niveau approprié d'engagement dans la consolidation de la paix:
 - éviter de nuire;
 - appuyer la consolidation de la paix au niveau local;
 - appuyer la consolidation de la paix au niveau national.
84. Toutefois, il existe des limites à la participation du PAM, et la consolidation de la paix ne devrait pas devenir son objectif principal dans un pays. Le PAM doit obéir aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins alimentaires. Le PAM appuie le principe de cohérence au sein des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche raisonnée est nécessaire à cet égard.
85. Sous réserve de respecter ces paramètres, le PAM devrait être bien placé pour apporter une contribution précieuse à l'action d'ensemble menée pour aider les pays dans leur transition vers la paix.

⁴¹ WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1.

86. En 2014, un rapport⁴² a été présenté au Conseil faisant le point sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de la première phase de mise en œuvre de la politique.

Alimentation scolaire⁴³

87. Depuis la création du PAM, les repas scolaires font partie de sa mission⁴⁴ et le Plan stratégique pour 2017–2021 réitère que le PAM "soutiendra les filets de sécurité destinés à lutter contre la faim, tels que les programmes de repas scolaires", ainsi que "les filets de sécurité fondés sur des activités productives". Les repas scolaires préparés à l'aide de produits locaux appartiennent à cette catégorie.
88. La politique du PAM en matière d'alimentation scolaire⁴⁵, approuvée en 2009, a été remplacée par la "Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire" en 2013. La version révisée indique que le projet du PAM pour l'avenir est de continuer à encourager l'adoption universelle de programmes de repas scolaires, comme filet de sécurité contribuant à faciliter l'accès des enfants à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage et à améliorer l'état sanitaire et nutritionnel des enfants. La politique compte cinq objectifs: i) aider les ménages en situation d'insécurité alimentaire en assurant des transferts de revenus, directs ou indirects; ii) améliorer la capacité d'apprentissage des enfants et leur accès à l'éducation; iii) améliorer la nutrition des enfants en réduisant leurs carences en micronutriments; iv) renforcer la capacité nationale de gérer des programmes de repas scolaires durables et efficaces moyennant un appui à l'élaboration des politiques et une assistance technique; et v) aider les gouvernements à relier les repas scolaires à la production agricole locale lorsque cela est possible.
89. La politique de 2013 s'attache en particulier à relier les repas scolaires à la production agricole locale, à assurer une supplémentation en micronutriments, à améliorer la diversification de l'alimentation et à offrir la possibilité d'utiliser les transferts de type monétaire. La transition vers des programmes nationaux durables de repas scolaires est l'élément central de la politique révisée. Dans les pays qui ont besoin de l'appui du PAM, les programmes de repas scolaires seront mis en œuvre en prévoyant des stratégies claires de transfert des responsabilités.
90. Dans sa politique de 2013, le PAM s'est engagé à appliquer l'approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation (SABER-SF) à l'alimentation scolaire, afin de mesurer les progrès accomplis dans la transition vers la prise en main des programmes par les pays et d'améliorer l'évaluation des contextes nationaux de toutes les opérations de repas scolaires. L'approche SABER-SF a commencé à être intégrée dans tous les programmes de repas scolaires en 2015 et, en 2016, elle a été appliquée dans 36 pays pour évaluer et renforcer les programmes nationaux de repas scolaires. L'assistance technique associée aux programmes de repas scolaires est actuellement affinée en vue de promouvoir l'innovation et de contribuer au développement de compétences spécialisées en matière d'élaboration des politiques, chaîne d'approvisionnement, suivi et évaluation, analyse des coûts, nutrition, et appui aux petits exploitants, dans le cadre de concertations menées au niveau national sur le thème des repas scolaires et fondées sur les constatations des évaluations.
91. Dans les PSP, les synergies et les liens entre les programmes de repas scolaires et la protection sociale seront renforcés, en particulier grâce aux "socles" de protection sociale adoptés par les gouvernements pour garantir une protection sociale minimale à l'échelle nationale. Un cadre d'assistance technique a été établi afin d'appuyer le passage à des programmes nationaux de repas scolaires qui soient bien intégrés dans le système de protection sociale, comportent une dimension nutritionnelle et aient un bon rapport coût-efficacité.

⁴² WFP/EB.2/2014/4-D.

⁴³ WFP/EB.2/2013/4-C.

⁴⁴ A/RES/1714 (XVI, annexe I, paragraphe 10).

⁴⁵ WFP/EB.2/2009/4-A.

92. La politique d'alimentation scolaire actualisée tiendra compte de cette évolution de l'approche adoptée par le PAM et par ses partenaires vis-à-vis des programmes de repas scolaires. Ainsi, alors que l'approche SABER-SF joue encore un rôle déterminant dans l'évaluation des programmes nationaux de repas scolaires, le PAM et ses partenaires ont pris des mesures pour intégrer le repas scolaires dans les systèmes nationaux de protection sociale, et pour renforcer et documenter leur approche en matière de programmes de repas scolaires utilisant la production locale.

Stratégie institutionnelle en matière de partenariat pour 2014–2017⁴⁶

93. La stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat est conforme au Plan stratégique pour 2017-2021 et fournit le cadre général permettant de choisir et de mettre en place des collaborations efficaces. Des partenariats plus performants permettront d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations du PAM, de pérenniser celles-ci et d'augmenter les effets bénéfiques pour les personnes auxquelles elles viennent en aide. Cette stratégie ne remplace pas, mais au contraire appuie les autres politiques spécifiques aux partenaires.
94. Le PAM définit les partenariats comme des relations de collaboration entre acteurs, qui permettent d'obtenir de meilleurs résultats pour les bénéficiaires en: i) combinant et utilisant au mieux des ressources complémentaires; ii) partageant les risques, les responsabilités et les obligations redditionnelles; et iii) travaillant ensemble de manière transparente, équitable et mutuellement bénéfique. Grâce aux partenariats, le PAM peut atteindre ses objectifs de manière plus efficiente et efficace ou plus novatrice, la valeur ajoutée étant supérieure aux coûts de transaction occasionnés.
95. Le message fondamental au cœur de la stratégie institutionnelle en matière de partenariat est que le PAM suit une "démarche de partenariat" dans toutes ses relations et obéit à des principes stratégiques, normatifs et de précaution. Le PAM veillera à ce que les partenariats qu'il noue:
- contribuent à la réalisation de ses objectifs stratégiques;
 - offrent un bon rapport coût-efficacité;
 - correspondent aux priorités internationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - affirment et renforcent la position du PAM en tant qu'acteur éthique; et
 - reçoivent de toutes les parties des ressources suffisantes.
96. Cette stratégie préconise une évolution de la culture du PAM, qui passerait d'une action unilatérale à une action en partenariat pour plus d'efficacité. Cinq objectifs sont fixés en matière de partenariat:
- parvenir dans l'ensemble du PAM à une compréhension commune des avantages du travail en collaboration;
 - adopter une orientation stratégique consistant à rechercher des partenariats au niveau mondial, régional et national;
 - aborder de manière cohérente la sélection, la gestion, le suivi et l'évaluation des partenariats, ainsi que l'établissement des rapports y afférents;
 - élaborer sur la base des pratiques optimales des outils, des directives et des cours de formation pour aider les bureaux de pays;
 - collaborer de manière efficiente afin de réduire les doubles emplois et les chevauchements d'activités.
97. Dans le cadre de la stratégie institutionnelle en matière de partenariats, les mesures envisagées pour contribuer à la réalisation de ces objectifs conformément au Plan stratégique pour 2017-2021 et à la politique en matière de PSP sont les suivantes:
- stratégie – répertoire et définir les partenaires effectifs, potentiels et souhaitables;

⁴⁶ WFP/EB.A/2014/5-B.

- plaidoyer – positionner et promouvoir le PAM en tant que partenaire efficace;
 - coopération – déterminer les objectifs que poursuit le PAM dans le cadre de stratégies de coopération formelles;
 - accord – déterminer ce qui peut être réellement négocié et convenu avec les partenaires et quelle forme d'accord convient le mieux à chaque type de relation;
 - gestion des relations – établir la meilleure méthode possible pour gérer les relations dans le cadre de partenariats importants qui concernent un grand nombre d'unités dans tout le PAM;
 - gestion des partenariats – planifier la gestion au jour le jour de certains partenariats et aider les bureaux et le personnel à mettre en œuvre ces plans.
98. Conformément à ses directives en matière de suivi et d'évaluation, le PAM fera en sorte que son Cadre de résultats institutionnels comprenne des résultats relatifs aux partenariats, accompagnés d'indicateurs permettant de mesurer les différents aspects de la collaboration au niveau des PSP et de l'institution.

Stratégie en matière de personnel⁴⁷

99. En 2014, le Conseil a approuvé la stratégie du PAM en matière de personnel. Cette stratégie constitue le schéma directeur qui permettra au PAM de renforcer, développer, retenir et recruter sa main-d'œuvre en devenant une organisation qui privilégie davantage la dimension humaine et met l'accent sur le perfectionnement de ses employés pour leur permettre de porter plus efficacement assistance aux personnes qu'ils servent.
100. La capacité du PAM à obtenir des résultats dépend des compétences de ses employés et de leur engagement en faveur de sa mission, à savoir contribuer à libérer le monde de la faim. Plusieurs initiatives ont déjà eu un impact positif.
101. Pour faire face aux priorités futures de l'assistance alimentaire, le PAM doit retenir, perfectionner et récompenser ses employés très performants, tout en attirant de nouveaux talents de tous horizons. Il lui faut confier plus de responsabilités aux supérieurs directs en vue d'améliorer la performance et d'optimiser les processus à l'origine des gains d'efficacité opérationnelle. Pour obtenir un impact valable, la stratégie du PAM en matière de personnel doit répondre à quatre impératifs qui revêtent une importance cruciale pour le succès de sa mise en œuvre. Ces quatre impératifs ont été définis en fonction des principaux problèmes persistants évoqués dans plusieurs rapports d'évaluation, qui concernent l'ensemble des employés et des partenaires extérieurs du PAM. Chaque impératif s'accompagne d'objectifs spécifiques:
- *Renforcer la culture de la performance.* Enraciner les valeurs du PAM et les comportements qu'il préconise, et moderniser la gestion de la performance de manière à reconnaître et à récompenser les bons résultats, en définissant les critères de réussite et en exigeant l'engagement de la responsabilité de chacun.
 - *Développer les talents du PAM.* Élaborer des schémas de progression de carrière et offrir des possibilités d'apprentissage et de développement pour que le PAM devienne un lieu de travail attrayant.
 - *Recentrer l'attention.* Faire des résultats au niveau des pays la préoccupation centrale du PAM et définir des projets à long terme pour motiver le personnel national (80 pour cent des effectifs du PAM) et veiller à ce qu'il ait la possibilité de continuer à renforcer ses capacités de façon à répondre aux besoins organisationnels d'ordre opérationnel et stratégique.
 - *Préparer des dirigeants très performants.* Mobiliser les hauts dirigeants, développer leur aptitude à diriger et leurs capacités de gestion pour obtenir des résultats au regard des objectifs stratégiques du PAM, et les tenir comptables de leur action.

⁴⁷ WFP/EB.2/2014/4-B.

102. Le succès de l'action menée pour répondre à ces quatre impératifs améliorera considérablement la gestion par le PAM de son atout principal – son personnel. Durant la mise en œuvre de la stratégie en matière de personnel, le PAM gardera le cap sur l'efficacité et l'efficacités. L'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie sera mesuré au moyen du cadre de responsabilité institutionnel du PAM, à savoir le Cadre des résultats institutionnels, pour vérifier que les effets obtenus présenteront des avantages pour les parties prenantes, notamment les dirigeants, le personnel et les partenaires du PAM.
103. Un point⁴⁸ sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de personnel a été présenté à la première session ordinaire de 2016. Le bilan conforte jusqu'ici l'appui apporté par le Conseil à la stratégie et encourage à le poursuivre pour tirer parti de la dynamique engagée, en mettant en œuvre la stratégie à tous les niveaux du PAM et en assurant la gestion efficace de sa main-d'œuvre. Le PAM continue à appliquer la stratégie dans le cadre de ses quatre impératifs, sans perdre de vue les premiers enseignements tirés à l'heure où il s'efforce de faire plus, pour un plus grand nombre, avec moins.

Problématique hommes-femmes⁴⁹

104. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du double mandat du PAM – éliminer la faim dans le monde et sauver des vies. Ces deux conditions sont un préalable à un développement durable, équitable et sans exclusive, permettant à chacun d'exercer pleinement et librement les droits universels de la personne.
105. Lorsque le PAM a adopté la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015–2020), il s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre de programmes propres à favoriser l'évolution des relations entre les sexes. À cet effet, l'approche "femmes dans le développement" a été remplacée par l'approche "parité et développement" en vue d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition de l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons.
106. Elle définit l'orientation stratégique du PAM s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le but de la politique est de donner au PAM les moyens d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous ses travaux et activités, afin de parvenir à ce que les besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité alimentaire et de nutrition soient satisfaits.
107. Le PAM privilégiera une approche à deux niveaux propre à transformer les relations entre les sexes:
- i) dans ses programmes, il mettra en œuvre une stratégie à deux volets – prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et adoption de mesures ciblées. Une série de normes minimales, le Plan d'action du PAM en matière de problématique hommes-femmes et les indicateurs transversaux du Cadre de résultats institutionnels constituent le cadre de responsabilité permettant au PAM de mesurer et d'évaluer les progrès qu'il a accomplis s'agissant de la réalisation des quatre objectifs de la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015–2020), et de s'acquitter ainsi des engagements qu'il a pris au titre du Plan stratégique pour 2017–2021;
 - ii) en interne, il mettra en œuvre un ensemble de mesures qui aidera les dirigeants et les employés du PAM à bien comprendre leurs responsabilités et l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes, ainsi que les mécanismes institutionnels mis en place pour favoriser l'évolution du PSP vers le respect de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Sept secteurs stratégiques sont concernés par ces changements à l'échelle institutionnelle:
 - les ressources humaines;
 - le développement des capacités;
 - les communications, le savoir et l'information;

⁴⁸ WFP/EB.A/2016/4-E.

⁴⁹ WFP/EB.A/2015/5-A.

- les partenariats;
- les ressources financières;
- l'évaluation; et
- le contrôle.

108. Le PAM convient que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des thèmes transversaux, et prévoit pour cela que les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes seront réparties entre les différents bureaux, divisions et domaines fonctionnels et suivant les niveaux de responsabilité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont l'affaire de chacun. Tous les employés du PAM ont la responsabilité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs travaux respectifs et de faciliter la réalisation de l'objectif visant la transformation des relations entre les sexes, et doivent rendre compte de leur action à cet égard.

Gestion globale des risques⁵⁰

109. Le PAM a adopté sa première politique en matière de gestion globale des risques en novembre 2005⁵¹. Depuis lors, plusieurs changements ont contribué à la prise en compte et à l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie du PAM et dans l'élaboration et la mise en œuvre des PSP, et ont permis de mieux comprendre que cette composante fait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM.

110. La nouvelle politique du PAM en matière de gestion globale des risques remplace la politique approuvée en 2005, et décrit les systèmes et les processus qui permettent de déterminer et de maîtriser les risques dans l'ensemble du PAM. En établissant un cadre de gestion des risques fondé sur des normes internationales, le PAM entend promouvoir une culture de la gestion des risques et faire en sorte que des niveaux efficaces de contrôle interne soient prévus dans son environnement opérationnel. S'il a été au départ assez difficile de passer de la théorie à la pratique, des progrès non négligeables ont été accomplis ces dernières années et le PAM est désormais reconnu comme l'un des chefs de file de la gestion des risques au sein du système des Nations Unies.

111. La présente politique entend définir une méthode systématique et durable de gestion des risques et des possibilités à l'échelle de tout le PAM qui soit clairement liée à la réalisation des objectifs. Conjointement avec la directive consacrée au registre central des risques (Directive on the Corporate Risk Register)⁵² et la Déclaration relative à l'appétence pour le risque⁵³, la présente politique constitue le cadre de gestion globale des risques au PAM.

112. Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants:

- garantir aux parties prenantes que les objectifs du PAM et les résultats convenus seront atteints;
- favoriser l'affectation et l'emploi efficaces et rationnels des ressources;
- donner une base rigoureuse à la planification et à la prise de décisions pour qu'elles se déroulent en toute confiance;
- encourager une gestion qui anticipe les événements au lieu de réagir après coup en favorisant une prise de risques bien planifiée et bien gérée;

⁵⁰ WFP/EB.A/2015/5-B.

⁵¹ WFP/EB.2/2005/1-D.

⁵² RM2012/004.

⁵³ WFP/EB.1/2016/4-C.

- constituer un cadre cohérent pour la gestion des risques, qui permette d'identifier et d'analyser les risques ainsi que d'y faire face, et d'assigner les responsabilités en la matière;
- favoriser l'amélioration permanente de la performance et apporter les changements nécessaires à la culture de l'organisation.

Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition⁵⁴

113. Les interventions humanitaires lancées pour faire face aux crises sauvent des vies et permettent de rétablir des moyens d'existence, mais elles ne se sont pas toujours attaquées aux causes profondes des divers aspects de la vulnérabilité. Les acquis du développement peuvent être rapidement annihilés par une catastrophe naturelle, un conflit ou les effets cumulés de perturbations. Une approche de la programmation axée sur le renforcement de la résilience contribue à atténuer les effets préjudiciables des chocs et des facteurs perturbateurs avant, pendant et après les crises, et permet d'alléger autant que possible la souffrance humaine et de réduire les pertes économiques.
114. L'objectif de la politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition est de guider l'action que mène le PAM pour que les populations les plus vulnérables puissent absorber les effets des chocs et des perturbations, s'y adapter et opérer les transformations requises pour parvenir à une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. La nouveauté fondamentale de cette politique tient à la conception, à l'exécution et à la gestion des programmes. Par ailleurs, celle-ci: i) assure la cohérence des activités menées par le PAM pour réduire la vulnérabilité; ii) aligne les principes du PAM sur les principes convenus à l'échelle mondiale en matière de résilience; et iii) veille à ce que les activités du PAM complètent les programmes de renforcement de la résilience d'autres acteurs.
115. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, et repose sur une profonde compréhension du risque et de sa nature évolutive, de l'action collective nécessaire pour le réduire et des possibilités offertes aux populations d'affermir leur résistance face aux chocs et aux perturbations. Les bureaux de pays doivent faire en sorte que leurs réponses aux crises prévoient des activités axées sur le relèvement et des investissements consacrés au développement sur le long terme, et que les activités de développement dénotent une bonne compréhension des risques et de la vulnérabilité ainsi que des moyens de protéger les personnes vulnérables des crises.
116. En abordant la programmation sous l'angle du renforcement de la résilience, le PAM doit agir dans une optique systémique et contribuer activement à définir les modalités d'interaction et de communication des partenaires entre eux. Il faudra à cette fin qu'il s'engage sur la durée avec différents acteurs pour établir de solides partenariats et des modalités concrètes tournées vers l'avenir, en tenant compte des besoins particuliers de chaque contexte et de son propre avantage comparatif. À cet effet, les organismes ayant leur siège à Rome ont mis au point un cadre conceptuel pour renforcer la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, préparant ainsi le terrain pour une plus vaste collaboration que la multiplicité, la diversité et la complexité des types de vulnérabilité et des risques rendront nécessaire. La politique de renforcement de la résilience poursuit la réflexion entamée dans le cadre conceptuel.
117. La politique reconnaît que l'insécurité alimentaire et la dénutrition ne peuvent être résolues par une action à court terme. Le PAM doit élaborer des plans stratégiques et opérationnels à long terme à l'échelle des pays prenant aussi en compte les problèmes à court terme. Une approche de la programmation axée sur le renforcement de la résilience exige donc des engagements pluriannuels de la part des donateurs.

⁵⁴ WFP/EB.A/2015/5-C.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire⁵⁵

118. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont indispensables à la mise en œuvre du Programme 2030 car elles facilitent le partage des savoir-faire, des capacités, des compétences, des technologies et des ressources entre deux ou plusieurs pays en développement. L'ODD 17 souligne et reconnaît l'intérêt que ces coopérations revêtent pour le Programme 2030. La valeur de la contribution qu'apportera le PAM à la réalisation de l'ODD 2 – éliminer la faim – dépend en grande partie de sa capacité d'aider les gouvernements à concevoir et gérer des solutions au problème de la faim dont ils ont la maîtrise et de leur donner les moyens de promouvoir les solutions qu'ils ont mises en place et les connaissances qu'ils ont acquises en matière de sécurité alimentaire et de nutrition auprès d'autres pays en développement et de les partager avec eux. La politique de coopération s'inspire de l'action que mène actuellement le PAM à l'appui de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et repose sur les principes directeurs ci-après:
- centrer l'action sur les plus vulnérables;
 - promouvoir la prise en main des activités par les acteurs locaux;
 - garantir l'ouverture à tous et un juste équilibre;
 - faciliter l'apprentissage et l'innovation;
 - renforcer les systèmes et les capacités des pays;
 - mettre l'accent sur la complémentarité;
 - apporter une valeur ajoutée
 - mettre à profit les structures existantes.
119. Appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire permet au PAM de soutenir les initiatives nationales dans trois grands domaines:
- i) renforcer les capacités nationales en facilitant le partage des savoir-faire et des compétences entre les pays afin que ceux-ci puissent améliorer leurs propres systèmes et capacités à l'échelle nationale;
 - ii) optimiser les ressources au moyen de dispositifs de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire permettant de mobiliser des contributions en espèces ou en nature, comme dans le cadre d'accords de couplage, et de constituer ainsi d'importantes sources de financement susceptibles de compléter les activités du PAM;
 - iii) promouvoir les nombreuses innovations issues des pratiques appliquées dans les pays en développement, dans le cadre de la coopération Sud-Sud qui permet de déterminer des prototypes de solutions possibles et de les mettre à l'essai en conditions réelles, dans différents contextes.
120. Conformément à ces principes, le PAM s'efforcera:
- de faciliter au niveau régional et à celui des pays le partage des données d'expérience, connaissances, compétences, informations et pratiques relatives à l'élimination de la faim et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
 - d'encourager l'innovation et de diffuser les enseignements se rapportant à la transposition à plus grande échelle de pratiques novatrices en matière de sécurité alimentaire;
 - de renforcer sa collaboration avec les pays en développement ayant une expérience à partager, ainsi que ses partenariats avec eux;
 - de nouer des partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales, en vue de renforcer la coopération entre les pays en développement en matière d'élimination de la faim et d'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

⁵⁵ WFP/EB.A/2015/5-D.

- de renforcer ses liens avec les institutions locales de recherche et les ONG afin de constituer la base de données factuelles nécessaire pour les activités relevant du Défi Faim zéro;
- d'intégrer et d'adapter son travail aux initiatives plus vastes lancées par le système des Nations Unies pour promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment celles des autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome, du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et du système des Nations Unies dans son ensemble.

121. La coopération Sud-Sud devrait être vue comme un complément de la coopération Nord-Sud qui, pour le PAM, demeure fondamentale pour parvenir à libérer le monde de la faim. Le PAM soutient donc la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui comptent parmi les mécanismes lui permettant de renforcer son engagement auprès des pays.

Lutte contre la fraude et la corruption⁵⁶

122. La nouvelle politique de lutte contre la fraude et la corruption remplace celle approuvée en 2010⁵⁷. Le principe fondamental est la tolérance zéro; le PAM ne tolérera aucune fraude, corruption ou collusion dans ses opérations et prendra des mesures énergiques lorsque de tels actes se produiront. Ces pratiques comprennent les cas de fraude et de corruption dus aux fonctionnaires du PAM ou à des employés ne faisant pas partie de son personnel; les fraudes commises par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tierces parties au détriment du PAM; et toute pratique de collusion entre ces parties.

123. Les modifications introduites par la nouvelle politique sont les suivantes:

- un pouvoir accru s'agissant d'enquêter sur les irrégularités commises par des tiers au détriment du PAM;
- la possibilité de conduire des examens préventifs d'intégrité dans les processus et les opérations à haut risque;
- l'interdiction de toute pratique dilatoire pendant les enquêtes et les examens menés par le Bureau des inspections et des enquêtes;
- le renforcement de l'obligation qu'ont les fournisseurs de fournir au Bureau des inspections et des enquêtes toute pièce, document ou autre information utile;
- la mise en place, par le PAM, du premier module de formation en ligne sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption que l'ensemble du personnel est tenu de suivre.

Évaluation⁵⁸

124. À la suite de l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement⁵⁹, le Conseil a approuvé à sa deuxième session ordinaire de 2015 une politique révisée d'évaluation du PAM pour 2016–2021 qui remplace toutes les politiques d'évaluation précédentes. La nouvelle politique réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation, et établit une nouvelle orientation stratégique et un nouveau cadre normatif de la fonction d'évaluation du PAM, qui combinent évaluation centralisée et évaluation décentralisée répondant à la demande pour faire en sorte que le PAM soit en mesure de mener à bien sa mission à l'avenir au titre du Programme 2030.

⁵⁶ WFP/EB.A/2015/5-A/1.

⁵⁷ WFP/EB.2/2010/4-C.

⁵⁸ WFP/EB.2/2015/4-A.

⁵⁹ WFP/EB.A/2014/7-D.

125. Cette politique vise à:

- enraciner l'évaluation au cœur de la culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage du PAM, en veillant à la planification de l'évaluation et à l'intégration des constatations et des enseignements qui en sont issus dans l'ensemble de ses politiques, stratégies et programmes;
- informer le personnel du PAM et les parties prenantes de la finalité de la fonction d'évaluation, de son cadre conceptuel et normatif, et des rôles, responsabilités et règles d'évaluation applicables au PAM, notamment en ce qui concerne la couverture des évaluations, leur utilisation et les ressources humaines et financières nécessaires;
- s'assurer que les normes relatives à la couverture de l'évaluation sont appliquées aux politiques, stratégies et programmes du PAM, par le Bureau de l'évaluation s'agissant des évaluations centralisées, et par les autres divisions du Siège, les bureaux régionaux ou les bureaux de pays s'agissant des évaluations décentralisées;
- renforcer les capacités d'évaluation dans l'ensemble du PAM, et veiller à ce que les mécanismes de gestion soient conformes aux normes et aux règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;
- élaborer et modéliser les meilleures pratiques en partenariat avec d'autres acteurs de l'évaluation intervenant dans les activités humanitaires et les opérations de développement internationales intéressant le PAM.

Environnement⁶⁰

126. La sécurité alimentaire et l'élimination de la faim sont indissociables d'un environnement naturel salubre et d'une utilisation durable des ressources naturelles. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et limitent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser, ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.

127. Le PAM adopte la vision du Programme 2030, à savoir, un monde libéré de la faim dans un contexte favorable à un développement durable socialement équitable et écologiquement responsable, et reconnaît qu'il faut prendre en compte les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable dans son action. La politique environnementale actualise le document de 1998 intitulé "Le PAM et l'environnement"⁶¹. Elle privilégie les mécanismes permettant de recenser, d'éviter, d'atténuer et de maîtriser les risques environnementaux dans les opérations du PAM, mais reconnaît également que les activités d'assistance alimentaire du PAM peuvent engendrer des bienfaits pour l'environnement. Le PAM continuera de favoriser la génération de ce type de bienfaits, tout en s'efforçant d'éviter les préjudices.

128. S'appuyant sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aide le PAM à:

- protéger l'environnement;
- améliorer l'efficacité de ses ressources et réduire au minimum son empreinte carbone;
- harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de viabilité environnementale;
- renforcer l'aptitude de ses partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- améliorer l'efficacité et la qualité des résultats au fil du temps.

⁶⁰ WFP/EB.1/2017/4-B.

⁶¹ WFP/EB.3/98/3.

129. La politique engage le PAM à élaborer des outils de mise en œuvre, qui sont exposés dans des documents d'orientation distincts: normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales; processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.
130. La démarche du PAM en matière d'éco-responsabilité concerne aussi bien les activités des programmes que les opérations internes, et concerne l'aide humanitaire d'urgence ainsi que les activités de développement à plus long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles sera intégrée dans les procédures de mise en œuvre.

Changement climatique⁶²

131. Face au changement climatique, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant de pertinence. Le PAM est conscient qu'il lui est demandé d'intervenir dans le cadre d'un nombre croissant de catastrophes d'origine climatique, outre d'autres catastrophes complexes.
132. Cette politique définit la manière dont le PAM contribuera à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et mondial pour empêcher que le changement climatique ne sape la lutte menée pour éliminer la faim. La politique fournit au personnel du PAM des principes directeurs sur la façon d'intégrer dans leurs activités des mesures concernant le changement climatique.
133. La politique a pour objet d'aider les gouvernements nationaux et locaux à renforcer leur résilience et leurs capacités face aux effets du changement climatique sur la faim, conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017–2021. À cet effet, le PAM se concentre sur les trois grands objectifs ci-après, et collabore avec des partenaires pour mettre à profit son expérience et ses capacités en intégrant ces objectifs dans les PSP et d'autres programmes:
 - appuyer les efforts déployés par les populations, les communautés et les pays en situation d'insécurité alimentaire pour accroître leur capacité de gestion et de réduction des risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire;
 - renforcer sans relâche les capacités, l'efficacité et la performance des institutions et des systèmes mondiaux, nationaux et locaux pour ce qui est de prévoir les catastrophes climatiques, de s'y préparer, d'y faire face et d'appuyer un relèvement marqué par la résilience;
 - appuyer les politiques, le plaidoyer, l'analyse et l'apprentissage à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de lutter contre les répercussions du changement climatique sur la sécurité alimentaire et les catastrophes humanitaires, et encourager la coopération Sud-Sud dans cet objectif.
134. La politique vise à renforcer les activités de réduction des risques de catastrophe grâce à l'intégration d'approches relatives au changement climatique. Outre la focalisation sur l'adaptation au changement climatique, et les pertes et les préjudices découlant de phénomènes climatiques extrêmes, le PAM reconnaît également que l'atténuation du changement climatique peut engendrer des cobénéfices, et entend parvenir à la neutralité climatique dans ses opérations, comme l'indique sa politique environnementale. L'action du PAM appuiera la mise en œuvre de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Programme 2030, et contribuera à la réalisation des ODD, notamment l'ODD 2 concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17 relatif à l'établissement de partenariats et de l'ODD 13 lié à la lutte contre les changements climatiques.

⁶² WFP/EB.1/2017/4-A.

135. Les partenariats et les actions menées à l'échelle des pays sont indispensables à la réalisation des objectifs arrêtés par le PAM dans le cadre de cette politique; c'est pourquoi, le PAM collaborera avec les gouvernements pour élaborer les PSP et pour intégrer ses outils et ses activités dans les priorités et plans nationaux. La politique établit 11 principes pour guider les politiques et les programmes et établit quatre grands domaines d'action prioritaires relevant du mandat du PAM dans lesquels ce dernier a démontré son efficacité s'agissant de lutter contre les changements climatiques: i) préparation et intervention en cas d'urgence; ii) analyse de la sécurité alimentaire, alerte rapide et services climatologiques; iii) résilience des communautés, réduction des risques, protection sociale et adaptation; et iv) appui à l'élaboration des politiques.
136. Au cours des décennies à venir, les besoins humanitaires risquent de s'accroître en raison du changement climatique, ce qui aura des incidences pour le PAM sur le plan du financement et des ressources. Un plan d'action relatif au changement climatique précisera comment le PAM mettra en œuvre cette politique, en utilisant des ressources extrabudgétaires pour développer les capacités de son personnel, intégrer dans son cadre de financement des fonds spéciaux consacrés au financement de l'action climatique et élaborer des directives plus spécifiques à l'intention de son personnel et de ses partenaires. Le PAM continuera également d'assurer son rôle moteur s'agissant de transposer à plus grande échelle les approches et outils novateurs, d'établir un mode de financement des interventions immédiates qui soit plus prévisible en cas de catastrophe climatique, et de travailler avec les gouvernements afin de mobiliser des ressources en faveur des activités relevant des priorités et des plans nationaux au titre de la CCNUCC.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
HABITAT III	troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSP	plan stratégique de pays
SABER	approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance